



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers, le 26 mai 2026

Fortes chaleurs : vigilance renforcée face aux risques de noyade et rappel de l'interdiction de baignade dans la Loire et dans les cours d'eau navigables

Interdiction de baignade dans la Loire et dans les cours d'eau et canaux navigables

Face à l'épisode de canicule actuellement observé dans le département, François PESNEAU, préfet de Maine-et-Loire, appelle chacun à la plus grande vigilance et rappelle que la **baignade dans la Loire et dans les cours d'eau navigables (Maine et Vieille Maine, Mayenne, Sarthe, Oudon) est strictement interdite**, à l'exception des sites de baignade bénéficiant d'une réglementation municipale particulière ou des manifestations sportives expressément autorisées par arrêté préfectoral.

La baignade est par ailleurs fortement déconseillée dans les autres cours d'eau et plans d'eau du département non surveillés, où les conditions peuvent présenter des dangers importants et difficilement perceptibles, y compris pour des nageurs expérimentés.

Chaque année, les fortes températures conduisent de nombreuses personnes à rechercher des lieux de fraîcheur, notamment aux abords de la Loire. Toutefois, le fleuve présente des dangers importants : courants puissants, profondeurs variables, tourbillons, fonds mouvants, obstacles immergés et brusques variations de débit peuvent provoquer des accidents graves, parfois mortels. Le danger est renforcé par la présence de poches de sable instables susceptibles de s'effondrer brutalement sous le poids d'un baigneur.

Les anciennes carrières à ciel ouvert constituent également des sites particulièrement dangereux malgré leur attractivité en période de chaleur. Leur profondeur, la faible température de l'eau et les phénomènes de siphon sont régulièrement à l'origine d'accidents mortels.

Les maires disposent de pouvoirs de police leur permettant d'interdire ou de limiter la baignade sur le territoire de leur commune pour des raisons de sécurité (courants forts, sables mouvants, rochers, risques d'incendie, etc.) ou de salubrité publique (présence d'algues, cyanobactéries, pollution aux hydrocarbures, etc.). Il est donc important de **se rapprocher de sa mairie pour connaître la réglementation applicable**.

Privilégier les baignades surveillées

Les baigneurs sont ainsi invités à privilégier les sites autorisés et surveillés du département, dont la qualité de l'eau est contrôlée tout au long de l'été par l'Agence régionale de santé (ARS).

[Liste des sites de baignade surveillés et qualité de l'eau – ARS Pays de la Loire](#)

Vigilance accrue face aux risques de noyade

En France, les noyades accidentelles provoquent plus de 1 000 décès chaque année, dont près de la moitié durant la période estivale.

Une noyade peut survenir en quelques instants seulement, y compris pour des personnes sachant nager. La fatigue liée à la chaleur, l'hydrocution provoquée par une entrée brutale dans l'eau, la consommation d'alcool ou encore l'absence de surveillance constituent des facteurs aggravants.

Quelques règles essentielles de prévention

- surveiller les enfants en permanence, même dans une faible profondeur d'eau ;
- se baigner uniquement dans des zones autorisées et surveillées ;
- entrer progressivement dans l'eau ;
- éviter de se baigner après une exposition prolongée au soleil ou après consommation d'alcool ;
- porter une attention particulière aux personnes âgées et aux personnes fragiles ;
- utiliser des équipements adaptés pour les activités nautiques.

En cas d'urgence, composez immédiatement le 112 ou le 18.

Plus d'informations

<https://www.sports.gouv.fr/prevention-des-noyades-le-ministere-de-la-sante-et-le-ministere-des-sports-se-mobilisent-l-approche>

<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/baignades>

<https://eau.maine-et-loire.fr/usages-de-leau/se-baigner>

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/qualite-eau-de-mer-eau-douce-piscine>